

RÉSOLUTION : 158-10
Date d'adoption : 28 juin 2010
En vigueur : 28 juin 2010
À réviser avant : Septembre 2012

OBJECTIF

1. Préciser les mesures que prendront les écoles du Conseil pour respecter leurs engagements en ce qui a trait aux huit domaines d'intervention présentés dans la note Politique/Programmes no 119 de 2009 *Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario*.

POLITIQUES, PROGRAMMES ET PRATIQUES DU CONSEIL

2. Le Conseil s'engage à servir son personnel, ses élèves et leurs familles issus de communautés diverses en intégrant les principes d'équité et d'éducation inclusive dans tous les aspects de son fonctionnement, de ses structures, de ses politiques, de ses programmes, de ses procédures et de ses pratiques, conformément aux principes du *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

Les écoles :

- a. Revoient les politiques existantes, par exemple le code de conduite et les règles de discipline, pour faire en sorte qu'elles incluent les principes de l'équité et de l'éducation inclusive.
- b. Élargissent ou étoffent et mettent en œuvre des stratégies favorisant la participation active des élèves, des parents, des familles et de la communauté dans son ensemble à la révision, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives visant à soutenir et à promouvoir l'équité et l'éducation inclusive.
- c. Mettent en œuvre, par le biais de leurs plans d'amélioration, les politiques et les programmes d'équité et d'éducation inclusive du Conseil d'une manière qui soit conforme au Code et tienne compte de la diversité des besoins des élèves et des communautés scolaires.

LEADERSHIP COLLECTIF ET ENGAGÉ

3. Le Conseil assure un leadership informé qui inspire, donne du pouvoir et aide tous les intervenants à unir leurs efforts pour améliorer les résultats des élèves et de réduire les écarts de rendement entre les élèves en identifiant tous les obstacles et toutes les formes de discrimination, en s'y attaquant et en les éliminant, conformément aux principes du Code.

Les écoles :

- a. Mettent en place une culture de collaboration dans laquelle les capacités et les points de vue de tous les intervenants sont mis à profit collectivement pour définir et atteindre des objectifs en matière d'équité et d'éducation inclusive.
- b. Promeuvent parmi les élèves un leadership soucieux d'équité relativement aux enjeux de justice sociale.

- c. Font preuve de leadership pour donner le ton en vue d'une mise en œuvre positive et proactive de la Stratégie dans les écoles.

RELATIONS COMMUNAUTAIRES DANS LE MILIEU SCOLAIRE

4. Le Conseil établit et maintient des partenariats avec des communautés diversifiées afin que les points de vue et les expériences de tous les élèves, de toutes les familles et de tous les employés soient reconnus et que leurs besoins soient comblés.

Les écoles :

- a. Mettent en œuvre des stratégies permettant de revoir les partenariats communautaires de manière à ce qu'ils reflètent davantage la diversité de la communauté dans son ensemble.
- b. Encouragent et soutiennent la représentation de groupes diversifiés au sein des comités scolaires, notamment pour élaborer les plans d'amélioration des écoles.
- c. Font participer des intervenants à des tribunes communautaires pour qu'ils soient au fait des préoccupations soulevées et recueillent des suggestions.

CARACTÈRE INCLUSIF DU CURRICULUM ET DES PRATIQUES D'ÉVALUATION

5. Le Conseil met en œuvre un curriculum inclusif et révisé ses ressources, ses stratégies pédagogiques et ses pratiques d'évaluation afin d'identifier et d'éliminer les préjugés discriminatoires pour que chaque élève puisse optimiser son potentiel d'apprentissage.

Les écoles :

- a. Révisent les politiques et les pratiques d'évaluation des travaux des élèves afin d'y relever et d'en éliminer les préjugés systémiques potentiels, en se fondant sur des principes conformes au Code :
 - i. Font en sorte que l'évaluation favorise la croissance et l'apprentissage, conformément à la conviction que chaque élève peut réussir si on lui accorde le temps et l'aide nécessaires.
 - ii. Dispensent une formation et un enseignement fondés sur la conviction que chaque élève peut apprendre, qui transparait dans les attentes relatives aux pratiques d'évaluation des élèves, les conseils fournis au sujet des divers programmes disponibles et les autres pratiques de counselling.
 - iii. Utilisent des stratégies et des outils d'évaluation variés pour guider la planification à court et à long terme en vue de réduire les écarts de rendement et d'améliorer l'apprentissage des élèves.
- b. Révisent les stratégies utilisées en salle de classe afin de promouvoir les politiques et les pratiques d'équité et d'éducation inclusive de chaque école :
 - i. Prévoient de multiples occasions d'évaluation (autoévaluations, évaluations par des pairs ou par l'enseignante ou l'enseignant, conférences dirigées par des élèves, ou entrevues de l'élève menées par ses parents ou par l'enseignante ou l'enseignant).

- ii. Ajustent l'enseignement en fonction des résultats des évaluations formatives et donnent une rétroaction rapide et précise aux élèves pour les encourager à poursuivre leur apprentissage.
- iii. Fournissent un milieu d'apprentissage qui reconnaît et soutient la variété des styles d'apprentissage chez les élèves. Assurent une surveillance constante des progrès réalisés par les élèves qui ont un Plan d'enseignement individualisé ou qui sont inscrits à un programme d'actualisation linguistique en français (ALF) ou d'appui aux nouveaux arrivants (PANA) afin de répondre à leurs besoins particuliers grâce à une programmation exacte fondée sur les meilleures pratiques d'évaluation. Mettent en place toutes les adaptations et modifications nécessaires pour aider les élèves à avoir accès au curriculum.
- iv. Fournissent aux élèves qui ont des besoins d'apprentissage de la langue française un programme d'enseignement correspondant à leurs besoins particuliers pour qu'ils aient accès au curriculum en toute équité.
- v. Offrent la possibilité d'utiliser des technologies d'assistance aux élèves qui ont besoin d'adaptations pour favoriser leur apprentissage et leur réussite.
- vi. Font en sorte que les élèves prennent une part active à leur apprentissage (p. ex. : les amener à expérimenter directement des contenus d'apprentissage; adopter des pratiques d'enseignement qui tiennent compte de la différence des sexes; avoir recours à une pédagogie adaptée aux différences culturelles; mettre en œuvre des pratiques d'évaluation fondées sur des recherches).
- vii. Revoient les pratiques employées en salle de classe, réfléchissent à leur sujet et les modifient au besoin pour faire en sorte qu'elles soient conformes aux politiques d'équité et d'éducation inclusive en vigueur à l'échelle de l'école.
- viii. S'assurent que les ressources et les stratégies d'enseignement témoignent de respect envers les personnes pouvant faire l'objet de discrimination pour des motifs illicites; s'assurent qu'elles montrent des gens des deux sexes, de tous les âges et de diverses races dans des occupations, des activités et des contextes exempts de stéréotypes; qu'elles exposent les rôles et les contributions de tous les peuples du Canada ainsi que les facteurs ayant façonné ces rôles; qu'elles encouragent des échanges ouverts sur les motifs de discrimination illicites visés par le Code (p. ex., la race, le sexe, un handicap, la religion et l'orientation sexuelle) dans la société, dans la communauté et à l'école.

ADAPTATIONS POUR DIVERSES RELIGIONS

- 6. Le Conseil reconnaît le droit de chaque personne d'accepter ou de refuser toute croyance ou pratique religieuse sans faire l'objet d'actes de discrimination ou de harcèlement, et prend toutes les mesures raisonnables pour offrir des adaptations pour diverses religions à ses élèves et à son personnel.

Les écoles :

- a. Revoient ou mettent œuvre les pratiques relatives aux adaptations pour diverses religions afin de les rendre conformes à la politique du Conseil en la matière.

CLIMAT SCOLAIRE ET PRÉVENTION DE LA DISCRIMINATION ET DU HARCÈLEMENT

7. Le Conseil s'engage à défendre le principe selon lequel chaque membre de la communauté scolaire a le droit de bénéficier d'un climat scolaire et d'un milieu d'apprentissage respectueux, positifs et libres de toute forme de discrimination et de harcèlement.

Les écoles :

- a. Révisent les codes de conduite afin d'y relever et d'en éliminer toute trace de racisme ou de discrimination.
- b. Ont recours à des pratiques de discipline progressive pouvant inclure la médiation par des pairs et la justice réparatrice.
- c. Accueillent favorablement, respectent et valident les contributions de l'ensemble des élèves, des parents et des autres membres de la communauté scolaire.
- d. Font en sorte que chaque élève reçoive le soutien déterminé dans la Stratégie visant la réussite des élèves, *L'apprentissage pour tous*, *Appuyer chaque élève* et le Code, et qu'ils aspirent à réussir dans une culture d'apprentissage au sein de laquelle les attentes sont élevées.
- e. Veillent à ce que le code de conduite de l'école soit élaboré avec la participation active des élèves, des membres du personnel, des parents et d'un échantillon représentatif des membres de la communauté, de façon à répondre aux besoins de groupes divers.
- f. Affirment à la communauté scolaire que les mécanismes mis en place par le Conseil permettent aux élèves et aux membres du personnel de signaler en toute sécurité les incidents de discrimination et de harcèlement et d'être confiants de bénéficier rapidement d'interventions adéquates, conformément aux exigences de la *Loi sur l'éducation*.

APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL

8. Le Conseil fournit à ses administrateurs, à son personnel, à ses élèves et aux autres membres de la communauté scolaire des possibilités d'acquérir les connaissances, les compétences, les attitudes et les comportements nécessaires pour identifier et éliminer les préjugés discriminatoires et les obstacles systémiques visés par le *Code des droits de la personne* de l'Ontario.

Les écoles :

- a. Revoient les stratégies utilisées en salle de classe et les révisent au besoin pour veiller à ce qu'elles soient conformes aux politiques et aux pratiques d'équité et d'éducation inclusive de chaque école.

- b. Promeuvent la collaboration entre les membres du personnel pour la sélection et la mise en œuvre de pratiques exemplaires d'équité et d'éducation inclusive.
- c. Renforcent les capacités du personnel grâce à une formation professionnelle continue répondant aux besoins déterminés au moyen de travaux de recherche axés sur des résultats et fondés sur des preuves.
- d. Encouragent et appuient les élèves dans leurs efforts en vue de promouvoir la justice sociale, l'équité ainsi que la lutte contre le racisme et la discrimination à l'école et en classe.
- e. Réalisent des initiatives favorisant un climat scolaire accueillant et respectueux et fournissent une rétroaction rapide et précise pour promouvoir les pratiques d'équité dans les écoles.

RESPONSABILITÉ ET TRANSPARENCE

9. Le Conseil évalue et suit ses progrès au cours de la mise en œuvre de sa politique d'équité et d'éducation inclusive, intègre les principes dans l'ensemble de ses autres politiques, programmes et pratiques et communique ses résultats à la communauté.

Les écoles :

- a. Communiquent chaque année au Conseil les données sur les résultats des élèves et interviennent à tous les niveaux pour assurer la réussite de tous les élèves.
- b. Élaborent et communiquent des plans d'amélioration des écoles fondés sur des preuves et conformes à la Stratégie.
- c. Examinent et mettent en place des outils de réflexion et d'autoévaluation pour déterminer l'efficacité des plans et des mécanismes d'équité et d'éducation inclusive des écoles.

La mise en œuvre de ces engagements et actions se fait selon le calendrier défini par la Stratégie et selon le plan d'action du Conseil.

Références : *Charte canadienne des droits et libertés et la Loi constitutionnelle de 1982*
Code des droits de la personne de l'Ontario
Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive
Note Politique/Programmes n° 119 du ministère de l'Éducation de l'Ontario
Politique ADC04_Équité et éducation inclusive : engagements et actions
Politique FON01_Équité et éducation inclusive